



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques
NB/DM
N° 2023 -099

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230426-ST2023DEC099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

OBJET : Retrait des décisions n°2023-035 et 2023-036 de demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU les décisions n°2023-035 et 2023-036 de demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'un court de tennis couvert.

CONSIDERANT que le projet initial ainsi que le coût des travaux ont évolué ;

CONSIDERANT que le plan de financement doit être modifié en conséquence ;

DECIDE

Article 1 : De retirer les décisions n°2023-035 et 2023-036 sollicitant une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 AVR. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.